

A2M

ASSISTANCE MAINTENANCE METALLURGIE

Société à responsabilité limitée
au capital de 308580 euros
Siège social : Renold
47200 VIRAZEIL
389 433 392 RCS AGEN

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2023

Le 30 Septembre 2023, à 16 heures, au siège
social,

Monsieur Philippe GENEAU de LAMARLIERE

Propriétaire de 3913 parts sociales de 60 euros chacune composant 76 % du capital
social de la Société SARL A2M ASSISTANCE MAINTENANCE METALLURGIE

Monsieur Vincent GENEAU de LAMARLIERE

Propriétaire de 410 parts sociales de 60 euros chacune composant 8 % du capital
social de la Société SARL A2M ASSISTANCE MAINTENANCE METALLURGIE

Madame Sophie GENEAU de LAMARLIERE,
épouse MESNARD

Propriétaire de 410 parts sociales de 60 euros chacune composant 8 % du capital
social de la Société SARL A2M ASSISTANCE MAINTENANCE METALLURGIE

Madame Marie GENEAU de LAMARLIERE,
épouse TESTUT

Propriétaire de 410 parts sociales de 60 euros chacune composant 8 % du capital
social de la Société SARL A2M ASSISTANCE MAINTENANCE METALLURGIE

Les associés représentant 100% du capital social de ladite société,

ONT PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- La transformation de la Société en Société par actions simplifiée à effet du 30 Septembre 2023;
- L'adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- La désignation du Président.
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

Les associés, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions de l'article L 223-43 du Code de commerce, et de l'article L 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Il constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuvent expressément la valeur des biens composant l'actif social ainsi que les avantages particuliers mentionnés dans le rapport du Commissaire à la transformation.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle. La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 308580 euros. Il sera désormais divisé en 5143 actions de 60 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront attribuées à :

- Monsieur Philippe GENEAU de LAMARLIERE à raison de 3913 actions pour 3913 parts.
- Monsieur Vincent GENEAU de LAMARLIERE à raison de 410 actions pour 410 parts.
- Madame Sophie GENEAU de LAMARLIERE à raison de 410 actions pour 410 parts.
- Madame Marie GENEAU de LAMARLIERE à raison de 410 actions pour 410 parts.

Les fonctions de Gérant, exercées par :
Monsieur Philippe GENEAU de LAMARLIERE prennent automatiquement fin ce jour, du fait de la transformation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence des décisions qui précèdent, les associés adoptent article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa forme nouvelle de Société par actions simplifiée, dont le texte demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les associés décident que Monsieur Philippe GENEAU de LAMARLIERE exercera les fonctions de Président de la Société pour une durée illimitée à effet du 30/06/2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Les associés décident que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 30/9/2023, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Les associés, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constatent la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

Les associés délèguent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés et répertorié sur le registre des décisions de l'associé.

Philippe GENEAU de LAMARLIERE



Vincent GENEAU de LAMARLIERE



Sophie GENEAU de LAMARLIERE



Marie GENEAU de LAMARLIERE

